

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 janvier 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à quinze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

Olivier CARRÉ, maire – François-Yves LE THOMAS, 2<sup>ème</sup> adjoint –  
Dominique SICHER, 3<sup>ème</sup> adjoint – Stéphane MORLEVAT, conseiller –  
Marion REGLER, conseillère (départ à 16h43) – Jean-Philippe OUTIN,  
conseiller – Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Jean-Luc LE PACHE,  
conseiller – Dominique THORMANN, conseiller

**Étaient représentés :**

Gabrielle COJEAN-PRIGENT, pouvoir à Charlotte LE LAIN-PILON  
Aymeric LAMY, pouvoir à Dominique THORMANN  
Marion REGLER, à partir de 16h43, pouvoir à Jean-Philippe OUTIN

**Secrétaire de séance :** Charlotte LE LAIN-PILON

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf (9) conseillers et de deux (2) procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Charlotte LE LAIN-PILON conformément à l'article L.2121-15.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Dominique THORMANN, secrétaire de la séance en question.

## **2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Dominique SICHER, adjoint en charge des Finances présente le débat d'orientation budgétaire et rappelle la situation financière de la Commune. Il présente notamment le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et fait un point d'étape sur celui-ci, qui couvre le mandat de la municipalité.

Jean-Luc LE PACHE demande où est prise en compte la dette liée à l'acquisition de l'immeuble du Port Clos.

Le maire répond que ce sont les dépenses réellement mandatées qui sont pris en compte dans ce plan. Cependant, il indique qu'il va se renseigner sur la question de l'inscription de la dette dans le PPI.

Dominique THORMANN s'interroge sur le volume des dépenses, avec la prise en compte de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts. Il demande si certains projets sont bien réalistes dans cette conjoncture, d'autant que les budgets de fonctionnement sont contraints et serrés en parallèle.

Dominique SICHER rappelle que c'est un PPI, qu'il est remis à jour et revu chaque année et qu'en fonction des aléas, si on parvient à le réaliser à 80%, c'est déjà très bien.

Dominique THORMANN demande des précisions notamment sur les travaux de la Citadelle qui représentent 150 000 €. Le maire répond que c'est dû aux problèmes d'infiltrations et de toiture.

Il s'interroge également sur le coût du Plan Alimentaire Territorial.

Marion REGLER indique que c'est un travail complexe et de longue haleine et que la Commune participe à hauteur de 30%. En outre l'ADEME et la DRAAF sont associées au plan alimentaire territorial et s'assurent du bon usage de la subvention.

Dominique SICHER présente ensuite les PPI des budgets annexes.

Dominique THORMANN s'interroge sur les subventions destinées aux investissements du budget ordures ménagères et déchets. Le maire reconnaît qu'il y a un vrai problème car on demande de faire des efforts à la commune pour l'environnement sans contrepartie financière, c'est notamment pour cette raison que l'achat d'un second compacteur a été décalé à l'an prochain.

Dominique SICHER présente ensuite les axes prioritaires des budgets Eau & Assainissement et Ports.

Dominique THORMANN indique que la restauration de la cale de la chambre est un impondérable pour lui.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

## **3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation possible des crédits par chapitre et par budget :

	Budget principal 2022		Budget OM 2022		Budget Eau et Assainissement 2022	
	Dépenses votées hors RAR 2021	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2021	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2021	Ouverture anticipée max 25 %
Chapitre 20	134 960,00 €	33 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	1 003 709,00 €	250 927,25 €	298 405,94 €	74 601,49 €	65 932,00 €	16 483,00 €
Chapitre 23	42 753,00 €	10 688,25 €	0,00 €	0,00 €	259,63 €	64,91 €
<b>Total par budget</b>	<b>1 181 422,00 €</b>	<b>295 355,50 €</b>	<b>298 405,94 €</b>	<b>74 601,49 €</b>	<b>66 191,63 €</b>	<b>16 547,91 €</b>

Il est proposé que les montants soient imputés aux articles 2031 (Ch.20), 2188 (Ch.21) et au 2313 (Ch.23) ou équivalents dans chaque budget.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Principal

Vu le budget OM et Déchets

Vu le budget Eau & Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le budget principal de la Commune, pour le Budget OM et Déchets et pour le budget Eau et Assainissement

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES**

Après avoir entendu le rapport de monsieur maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur un état des créances éteintes en date du 06/01/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN),

- Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 36 791,32 € TTC, correspondant aux titres ci-dessous, constitués de montants de loyer et d'un titre de TEOM (T.383) suite à la liquidation judiciaire des Verreries de Bréhat, tel qu'indiqué comme suit :

Année de référence	N° titre	Montant de la créance HT	Montant de la créance TTC
2018	T 5 /7025	7222,57	8667,08
2018	T 3/7025	7222,57	8667,08
2018	T 383	2123,00	2123,00
2019	T 3/7025	7222,57	8667,08
2019	T 2/7025	4083,16	5103,95
2019	T 1/7025	2850,54	3563,13
Solde des produits irrécouvrables		30 724,41 €	36 791,32 €

- Cette dépense, d'un montant total de 30 724,41 € HT (36 791,32 € TTC) sera imputée sur le budget 2023 de la commune, compte 6542 (chapitre 65).

## **5. VERRERIES DE BRÉHAT : FRANCHISE TEMPORAIRE DE LOYER ET DÉLAI DE PAIEMENT**

Dans un courrier daté du 22 décembre 2022, M. JAPHET, président de Verreries Bréhat SAS, demande à la commune une franchise de loyer sur le premier trimestre 2023 et un report de délai en juillet pour le règlement du dernier trimestre 2022.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande, eu égard à la conjoncture économique actuelle, notamment à l'augmentation du coût de l'énergie.

Jean-Luc LE PACHE dit qu'en 2019, la mairie a déjà accordé une franchise de ce type.

Dominique THORMANN indique que d'autres commerçants pourraient être en difficulté et estime que ce n'est ni le rôle ni l'intérêt de la Commune d'aller dans ce sens et que cette dernière ne peut être la variable d'ajustement.

Stéphane MORLEVAT indique que les Verreries font vivre plusieurs familles et que la Commune doit être solidaire dans ce type de situation.

Le maire propose qu'une clause soit ajoutée, précisant qu'en cas de retour à meilleure fortune, un titre de recouvrement soit émis afin de récupérer cette franchise.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la demande de Verreries Bréhat SAS,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, avec huit (8) voix pour, trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :**

- **D'accorder la franchise de loyer du 1er trimestre 2023, avec émission d'un titre de recouvrement en cas de retour à meilleure fortune.**
- **D'accepter de reporter le règlement de loyer du 4ème trimestre 2022 au mois de juillet 2023.**

## **6. PROCÉDURE DE DISSOLUTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE GUINGAMP : RÉPARTITION DES ACTIFS**

**Vu** les articles L.5211-33 & L.5211-25 du CGCT ;

**Vu** la convention de dissolution, et notamment l'article 5 relatif aux résultats de clôture ;

**Vu** les documents et les propositions du service de gestion comptable de Guingamp ;

Dans le cadre de la dissolution du PETR-Pays de Guingamp, les membres du syndicat - à savoir Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Bréhat, doivent chacun délibérer de façon concordante sur les conditions et les modalités de la liquidation.

### **I CONDITIONS ET MODALITES DE LA LIQUIDATION DU PETR - PAYS DE GUINGAMP**

Il est proposé de répartir l'actif et le passif du syndicat, à l'issue de la dissolution, en s'appuyant sur une clef de répartition calculée à partir du montant des contributions 2021 de chaque membre au financement de la partie statutaire et du SCOT : 50 % pour la population et 50% pour le potentiel fiscal.

L'application de cette règle aboutit à la clef de répartition suivantes :

<b>Membres</b>	<b>Population</b>	<b>% Population</b>	<b>Potentiel fiscal</b>	<b>% Potentiel fiscal</b>	<b>Clef de répartition</b>
<b>Guingamp-Paimpol Agglomération</b>	73.464	69,90%	17.585.972	70,76%	<b>70,34%</b>
Leff-Armor Communauté	31.277	29,76%	6.643.821	26,74%	28,25%
Ile de Bréhat	356	0,34%	616.363	2,48%	1,41%
<b>TOTAL</b>	<b>105.097</b>			<b>100%</b>	<b>100%</b>

Il est ainsi prévu qu'à la date de dissolution du PETR, Guingamp-Paimpol Agglomération puisse récupérer 70,34% de la trésorerie disponible arrêtée à la date de dissolution.

S'agissant des immobilisations et de leurs amortissements, la répartition se fera en fonction de la destination des biens, ainsi que pour le transfert des subventions transférables. La convention de dissolution du PETR précisera immobilisation par immobilisation la répartition.

S'agissant du véhicule possédé en propre par le PETR, dont la valeur estimée à l'Argus est de 3.000 €, il est proposé de transmettre ce bien à Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette somme sera en conséquence soustraite de la trésorerie disponible qui lui sera reversée. Les 3.000 € seront alors répartis entre Leff-Armor Communauté et l'île de Bréhat qui recevront, pour LAC, 95,19% de 3.000 € soit 2.855 € et, pour Bréhat, 4,81% de 3.000 € soit 145 €.

### **II IMPACT PREVISIONNEL DE LA DISSOLUTION DU PETR – PAYS DE GUINGAMP**

La répartition des actifs et des passifs pour chacun des membres du syndicat, selon les conditions exposées ci-dessus, entraînera les conséquences financières suivantes prévisionnelles pour les différents membres du syndicat :

- Impact sur le résultat de Leff-Armor Communauté : + 42.552 €
- Impact sur le résultat de Bréhat : + 2.126 €
- Impact sur le résultat de Guingamp-Paimpol Agglomération : + 95.940 €

Cet impact s'analyse, par une modification de l'affectation du résultat pour la commune de l'Île de Bréhat, de + 1739,06 € en fonctionnement (impactant le compte R002) et de + 386,54 € en investissement (impactant le compte R001).

### III MODALITES ULTERIEURES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU PETR

Enfin, pour la bonne information de la Commune de l'Île de Bréhat, membre du syndicat, il est précisé les détails des modalités ultérieures relatives à la dissolution du PETR PAYS DE GUINGAMP d'ici le 31 décembre 2022. Ainsi est-il précisé :

- Qu'au niveau du SCOT une convention de dissolution sera établie, signée par toutes les parties, pour reprendre les modalités de répartition, tant comptables que juridiques ;
- Que les conditions de la liquidation seront ensuite entérinées par arrêté du Préfet qui prononcera la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine ;
- Que la transmission des différents documents précités devra ensuite être faite à destination du Service de Gestion Comptable de Guingamp, pour dissolution comptable du SCOT et réaffectation des actifs/passifs et trésorerie aux différents membres, et ce conformément aux documents transmis.
- Qu'un compte de gestion dit « de dissolution » sera produit par le comptable public après « mise à zéro » de la balance comptable, puis signé par tous les acteurs de la chaîne budgétaire et comptable (ordonnateur, comptable et DDFiP 22).

**Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver les présentes conditions et modalités de la liquidation du Pays de Guingamp ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et, notamment la convention de dissolution.**

## **7. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE DE BRÉHAT**

M. le maire rappelle que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de candidature des Glénans.

Il donne la parole à Dominique SICHER qui présente la convention de délégation de service public du Centre nautique de Bréhat arrêtée à l'issue de la négociation avec les représentants de l'association et invite le conseil à se prononcer.

Autorisez-vous M. le maire à signer cette convention ?

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget Principal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, avec huit (8) voix pour, trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :**

- **D'Autoriser le maire à signer cette convention de délégation de service public, telle qu'annexée à la délibération.**

## **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS**

M. le maire indique que la commune souhaite pérenniser les courts de tennis proposés l'an dernier par un moniteur agréé par la FFT pendant la période estivale.

Il demande l'autorisation au conseil de signer cette convention.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget Principal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer cette convention avec M. Sacha BINET, moniteur agréé par la Fédération française de tennis.**

## **9. CONVENTION AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ARGOAT TRÉGOR GOËLO**

LE SAGE est l'outil local de planification de la politique de l'eau.

L'île de Bréhat est concernée par cet organisme en tant que commune isolée.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation financière de la commune pour un montant de 98,00 € pour l'exercice 2022.

Il est également demandé de participer à hauteur de 147,00 € pour l'exercice 2023.

Le maire demande l'autorisation de signer ces conventions, telles que jointes en annexe :

- Pour l'exercice 2022
- Pour l'exercice 2023

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande du SAGE ARGOAT TRÉGOR GOËLO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer les conventions relatives au financement du SAGE ARGOAT TREGOR GOËLO avec GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION pour les années 2022 et 2023,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.**

## **10. AUTORISATION NOUVELLES CONVENTIONS ÉCO-ORGANISMES / ÉCO-MOBILIER : ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ET JOUETS**

### **A) CONTRAT TERRITORIAL ECOMOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)**

Le Maire expose qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Le Maire indique que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité). Le Maire propose de signer ce contrat avec Eco-mobilier.

Cet exposé entendu,  
**Le Conseil Municipal,**  
Après lecture du contrat territorial pour les articles de bricolages et de jardin, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** ce contrat,
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **B) CONTRAT TERRITORIAL ECOMOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE JOUETS**

Le Maire expose qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Le Maire indique que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité). Le Maire propose de signer ce contrat avec Eco-mobilier.

Cet exposé entendu,

**Le Conseil Municipal,**

Après lecture du contrat territorial pour les jouets, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** ce contrat,
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **11. CONVENTION RÉSEAUX SOUTERRAINS AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE 22)**

M. le maire présente la demande de convention du SDE 22 destinée à l'implantation d'un poste de transformation de type socle ainsi qu'à l'enterrement d'une ligne électrique destinée à son alimentation sur une longueur totale d'environ 55 m sur les parcelles communales AB 39,40,251. Le SDE en sera maître d'ouvrage, les travaux seront réalisés par l'entreprise LE DU et l'exploitation sera confiée à ENEDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Courrier de l'entreprise LE DU Travaux en date du 15 décembre 2022 faisant suite à la demande du SDE 22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à signer cette convention,
- De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Marion REGLER quitte la séance à 16h43 : Jean-Philippe OUTIN reçoit procuration de sa part pour la suite du conseil.**

## **12. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ÎLES DU PONANT (AIP) DE REGULATION D'ESPECE INVASIVE (CHATS ERRANTS)**

Jean-Philippe OUTIN présente la convention proposée par l'AIP dont l'objet est de réguler les espèces invasives qui présentent des risques pour la biodiversité. Cette action est soutenue par le fonds européen FEDER et permet une prise en charge importante du coût de l'opération.

La participation de l'Île de Bréhat représente 10% du coût global, soit un montant de 5 196,00 €.

En outre, dans le cadre de cette opération, il va être proposé un puçage et la stérilisation des chats domestiques aux résidents qui n'ont pas encore effectué cette démarche, pour un coût réduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec l'AIP, telle que jointe en annexe ;
- De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13. ADHÉSION AU CAUE 2023 (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES CÔTES D'ARMOR)**

Il est demandé aux conseillers d'autoriser M. le maire à adhérer au CAUE au nom de la Commune. L'adhésion représente un coût de 0,10 € par habitant.

Vu le courrier du CAUE en date du 19 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le maire à renouveler l'adhésion au CAUE des Côtes d'Armor.

#### **14. ACQUISITION FONCIERE (TERRAINS)**

Lors d'une succession, la famille de Monsieur XXX a sollicité la mairie pour l'achat éventuel de terrains non constructibles, en zone agricole ou naturel. Les parcelles sont dispersées sur la commune à raison de 72% sur l'île nord et 28 % sur l'île sud, dont la parcelle cadastrée AB 245 de 597 m<sup>2</sup> au pied de la chapelle Saint-Michel.

Dans le cadre de sa politique d'acquisition et de redistribution des parcelles agricoles, la commune a négocié la possibilité d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 17 424,00 € tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe. La commune a souhaité conserver les tarifs par type de parcelles, déjà négociés auparavant. Comme pour la précédente acquisition (délibération du 23 novembre 2021) la commune s'engagerait à ce que ces terres restent majoritairement réservées à l'agriculture.

**Considérant la demande des propriétaires,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'autoriser le maire à préparer et à signer les documents nécessaires à cette acquisition.**

#### **15. CRÉATION D'UN ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS) COSTARMORICAIN**

En tant que Commune isolée non membre d'un EPCI, la Commune de l'Île de Bréhat est appelée à se positionner au sujet du bien-fondé de la création d'un organisme foncier solidaire costarmoricain. Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation de la Commune à ce GIP.

**Considérant la proposition de création d'un office,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De se prononcer en faveur de la création d'un Office Foncier Solidaire et de la participation de la Commune à cet organisme.**

## **16. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Ouverture d'un poste de rédacteur territorial**

Le maire informe l'assemblée que cette opération consiste à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité pour l'adapter au départ du Directeur des services de la mairie.

A cet effet, il est proposé de créer un emploi dans le service administratif sur le grade de rédacteur et de rédacteur principal, en complément du poste d'attaché vacant.

La commune a fait la publicité de ce poste. Les postes ouverts non pourvus seront fermés à l'issue du futur recrutement.

La date de prise de fonctions souhaitée est le 15 mars 2023 même si, compte tenu des préavis possibles en cas de recrutement par mutation d'un titulaire, l'agent pourrait n'arriver qu'en milieu d'année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront prévus au budget 2023.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**  
**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**  
**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**  
**Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,**  
**Vu le tableau existant des effectifs, en date du 21 novembre 2022,**

**Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu de pourvoir au départ de l'actuel directeur des services ouvrant le poste aux grades de rédacteur territorial et de rédacteur principal ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'ouvrir un emploi administratif sur les grades de rédacteur / rédacteur principal (catégorie B) dans la spécialité administration générale, à temps complet, pour pourvoir au départ du directeur des services ;**
- Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;**
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **17. DECISIONS DU MAIRE**

- Mise à disposition de talkies-walkies aux sociétés de transport terrestre de l'île (arrêté de police) pour un total de 428,40 € TTC
- Achats d'équipements pour les boxes de la salle polyvalente (organigramme clés + étagères de rangement) pour un total de 6071,24 € TTC

## **18. INFORMATIONS DU MAIRE**

- Résultats du recensement :  
Le maire indique que les résultats du recensement 2022 nous a été communiqué par l'INSEE : 427 recensés dont 383 ménages et 44 personnes en communauté (EHPAD).  
Il explique que l'INSEE procède à un lissage pour ne pas provoquer de changements trop brusques et ne pas avoir un impact trop spectaculaire sur les dotations. L'INSEE utilisera le chiffre 2020 soit 377 (44 en communauté) + 9 comptés à part soit 386 recensés. Jean-Luc LE PACHE demande des précisions par rapport au chiffre 2020. Le maire lui indique qu'il lui transmettra le courrier de l'INSEE.
- Hyper fréquentation : le maire indique qu'un travail est en cours pour prendre un arrêté visant à réguler l'accès à l'île pour les touristes, et ainsi éviter les pics de fréquentation. Il indique que la réflexion est engagée mais que c'est un sujet complexe. Il ajoute que des contacts et des réunions sont prévues avec la région, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs concernés. Dominique THORMANN membre de la commission abonde dans ce sens en rappelant la complexité de mise en œuvre de cette régulation.
- Respect chaîne du froid : le maire fait un point sur la situation à l'issue de la réunion du 10 janvier. Il indique que la Préfecture a donné jusqu'au 6 février pour mettre en place des solutions pour 2023.
- Utilisation de la salle polyvalente : victime de son succès, on a de plus en plus de demandes pour de longues périodes. L'idée est de réfléchir à une solution qui satisfasse l'ensemble des associations.
- Jeunes de Bréhat : la Commune réfléchit à une aide financière aux jeunes. La contrepartie reste à définir précisément. Jean-Luc LE PACHE rappelle que ce point était au programme de l'opposition. Le maire dit que si les conseillers ont des idées, il est preneur.
- Travaux du Port Clos : le planning est globalement tenu, les travaux devraient s'achever fin mars-début avril.
- Une avance de trésorerie va être accordée à l'office de tourisme (acompte prévu par convention).

## 19. QUESTIONS DIVERSES

- Pas de questions.

La séance est levée à 17h27.

La secrétaire de séance,  
Charlotte LE LAIN-PILON



Le maire,  
Olivier CARRÉ